



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 7 mars 2019

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 19-B12 - VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2017 D'INDEMNITÉS DE
RESPONSABILITÉ AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - ABROGATION DE
LA DÉLIBÉRATION**

Par délibération n° 18-B51 du 29 novembre 2018, le bureau du conseil d'administration a modifié, suite aux remarques du contrôle de la légalité, le dispositif d'indemnités de responsabilité pour l'année 2017 concernant certains sapeurs-pompiers volontaires : les mécaniciens, les secrétaires de centre de secours et les secrétaires de centre de première intervention.

Cet acte a fait l'objet, par courrier du 21 janvier 2019, de nouvelles remarques des services préfectoraux qui sollicitent certaines modifications ou son abrogation.

Aussi, je vous propose d'abroger cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération n° 18-B51 du 29 novembre 2018 relative au versement d'indemnités de responsabilité pour l'année 2017 concernant certains sapeurs-pompiers volontaires : les mécaniciens, les secrétaires de centre de secours et les secrétaires de centre de première intervention.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY